



FR

Adaptation salariale intermédiaire et finale de 2023

Depuis 2014, l'adaptation des salaires et des pensions est automatisée par le Statut et en particulier par son Annexe XI ("la méthode"). Elle est liée à l'évolution des salaires des secteurs publics de plusieurs (9) pays membres censés être représentatifs dans leur ensemble. Elle s'applique sur base annuelle, mais peut aussi l'être de manière intermédiaire (en cours d'année) quand l'inflation est importante. Vous vous souvenez certainement des adaptations intermédiaire et finale de 2022 et de l'adaptation intermédiaire de cette année. Vous êtes aussi conscient du ralentissement de la hausse des prix de ces derniers mois. Que va-t-il donc se passer maintenant ? +

La méthode prévoit, entre autres, un parallélisme entre nos salaires et ceux des secteurs publics européens. Si globalement ceux-ci augmentent, votre salaire sera augmenté. Si globalement ils baissent, votre salaire sera baissé aussi.

Au-delà de ce parallélisme, il faut savoir que la méthode prend en compte l'inflation calculée (passée) et supposée (à venir), critère logique utilisé pour adapter les salaires (de manière automatique ou par décision politique adhoc) dans les pays occidentaux. Il en va de la garantie (relative) du maintien de votre pouvoir d'achat.

L'année passée, l'inflation élevée a déclenché mécaniquement une augmentation intermédiaire des salaires en juillet. L'inflation ayant perduré, votre salaire a été adapté en fin d'année aussi. Cette année, l'adaptation intermédiaire a aussi été déclenchée suite à la poursuite de l'inflation. La récente diminution des prix de certains biens (désinflation) amène donc la question suivante: "qu'en sera-t-il en fin d'année vu la déflation? Mon salaire diminuera-t-il?". Rappelons-le: règlementairement (i.e. statutairement), oui, cela est possible, pour récupérer le 'trop perçu' éventuel de l'adaptation intermédiaire.

Nos dernières informations semblent indiquer que l'inflation totale sur l'année de référence sera légèrement positive et que nos salaires et pensions ne devraient pas subir de diminution en fin 2023. Verdict fin octobre.

Certes, la méthode ne permet pas de compenser la perte de pouvoir d'achat ressentie, en particulier pour nos collègues aux plus bas salaires et vu le coût de la vie plus élevé au Luxembourg. Cependant, il est important de rappeler que la méthode nous protège de décisions politiques influencées par des considérations purement populistes qui ont eu des conséquences significativement plus importantes sur nos revenus par le passé (2011 et 2012).

USFL toujours sur le pont!

- News : [ADAPTATION ANNUELLE POSITIVE DES SALAIRES ET CONTRIBUTION STABLE AU REGIME DE PENSION](#) (17/11/2022)
- Tract : [Adaptation salariale : la méthode, rien que la méthode, toute la méthode](#) (13/10/2022)

Adaptation-salariale-2023

- Tract : [La méthode, un rempart contre les effets de l'inflation record](#) (02/05/2022)
- Tract : [actualisation des rémunérations](#) (29/11/2021)